



## **OBLIGATION ANNUELLE DUE AGENT EXCLUSIVEMENT DE NUIT**

- Agent exclusivement de nuit :  
Agent qui effectue au moins 90 % de son temps de travail annuel de nuit ; le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 21 h et 6 h ou toutes autres périodes de 9h consécutives entre 21h et 7h ;  
L'obligation de travail hebdomadaire est abaissée à 32h30

**☑ Base de calcul :**

*Soit pour les HCC en 2021 = (365 jours – 104 RH – 25 CA – 13 fériés + 1 journée de solidarité)*

*-> 224 jours x 6,5 heures : 1456 heures*

<b>PERSONNEL DE NUIT OBLIGATION ANNUELLE DUE AU 1er JANVIER 2021</b>							
--	--	--	--	--	--	--	--

	Jour	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
	365	1456 h	1310 h24	1164 h48	1090 h29	1019 h12	873 h36	728 h
Repos hebdomadaires	-104							
Fériés	-13							
Journée de solidarité	1							
Congés annuels	-25							
<b>Total</b>	<b>224</b>							

- *A cela il y a lieu de déduire si les conditions sont remplies, 2 jours Hors saison (HS) et 1 jour de fractionnement (FR) (3 x 6 heures 30 pour un temps plein).  
Les 2 jours d'Habillage/Déshabillage fonctionnent indépendamment sur des compteurs différents. Attention !  
L'obligation annuelle due peut varier dans l'année notamment en cas de changement de quotité de travail ...*